

DOSSIER D'APPROBATION DU P.L.U**Plan de circulation des modes doux**

*Vu pour être annexé à la délibération

Révision du POS en PLU prescrite le 11 janvier 2010
 PADD mis en débat le 30 avril 2013
 Projet de PLU arrêté le 15 juillet 2013
 PLU approuvé le 10 mars 2014

Le Maire

Agence 360° urbanisme, cartographie, paysage - 695 avenue de la République - 69600 LYON - Tél : 04 78 88 81 87 - Fax : 04 78 88 81 82 - Email : agence360@orange.fr

Une voie de circulation douce est une voie, terrestre ou fluviale, réservée à tous les modes de déplacements non-motorisés. Elle est destinée sur terre, aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite, aux cavaliers et sur l'eau aux canoë-kayak ou encore à l'aviron. Respectueuses de l'environnement, ces voies douces améliorent la qualité de vie en répondant à une logique de déplacements utilitaires, touristiques et de loisirs. Les circulations douces peuvent se pratiquer sur un large panel d'aménagements. Les solutions choisies diffèrent selon le contexte environnant, le potentiel d'utilisateurs concernés et les modes de déplacements visés.



Légende:

- Cheminements doux existants (article L 123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme)
- Cheminements doux à créer (article L 123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme)
- Circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées Pédestres (PDIRP)